

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-38 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, le **Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route;**

QUE ce Règlement a pour objet d'interdire en tout de temps de circuler en véhicules hors route sur les chemins publics de la Ville, à l'exception de :

- l'emprise de la rue Urgel-Charette, sur une distance de 1 123 mètres du côté nord du poste électrique d'Hydro-Québec jusqu'à la première courbe donnant vers le sud et;
- l'emprise du boulevard Cadieux sur une distance de 640 mètres, du côté sud.

QUE le Règlement 2023-38 abroge et remplace le Règlement 2022-25 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics municipaux;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 17 janvier 2024.



Me Karen Loko, greffière